Mairie de Lamontélarié

81260 LAMONTELARIE Tél: 05.63.74.01.92 Fax: 05.63.74.01.54 mairie.lamontelarie@wanadoo.fr https://lamontelarie.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 juillet 2018

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 6

<u>Présents</u>: <u>Absents</u>:

M. Pierre ESCANDE Mme. Fanny SOLANS

Mme. Chantal GUILLOT

Mme. Eliane GERSTENMAIER

Mme. Julie COUGET M. Philippe BAUDIERE

Mme. Fanny SOLANS a donné procuration à M. Philippe BAUDIERE La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 17h30. Mme. Julie COUGET est désignée secrétaire de séance.

I. Approbation compte-rendu Conseil municipal du 3 mai 2018

En l'absence de remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II. Adhésion Commune de Saint Salvi de Carcavès à la CCMLMHL

Vu la délibération D2018-137 du conseil communautaire acceptant l'adhésion de la commune de Saint Salvi de Carcavès à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2019.

Vu la notification de la délibération par le président de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc en date du 6 juin 2018,

Considérant qu'en cas d'absence de délibération avant le 6 septembre 2018, l'avis de la commune sera réputé favorable, le Conseil Municipal décide d'accepter l'adhésion de la Commune de Saint Salvi de Carcavès à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc au 1^{er} janvier 2019.

Vote: 6 votants Contre: 0 Abs: 0 Pour: 6

III. Validation rapport CLECT Communauté de Communes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les services de la Communauté de Communes ne nous ont pas donné les informations nécessaires concernant le travail de cette commission de manière à ce qu'une décision puisse être prise ce jour. Cette délibération est donc ajournée.

IV. Adhésion au groupement de commande reliure des actes

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations, les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques. Cette même exigence s'applique aux registres d'état civil. Afin d'éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn a décidé de constituer un groupement de commande.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'adhérer à ce groupement de commande et de l'autoriser à signer la convention constitutive correspondante.

V. Adhésion au dispositif Certificat d'Economie d'Energie du SDET

Considérant que la Commune est en train de réaliser des travaux en vue d'économie d'énergie au niveau des bâtiments de la mairie et qu'il est donc de notre intérêt de signer une convention d'habilitation afin de promouvoir les actions de maîtrise d'énergie réalisées et de les valoriser par le biais de l'obtention de Certificats d'Economie d'Energie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention proposée entre le Syndicat Des Energies du Tarn et les bénéficiaires éligibles de ce dispositif. En tant que coordinateur, le SDET s'engage à nous accompagner et à valoriser financièrement les CEE obtenus et à nous en restituer le produit, en se réservant une part correspondant aux frais engagés à la bonne réalisation du regroupement visé dans la convention.

VI. Création poste Adjoint Technique activité saisonnière

Les Conseillers Municipaux décident d'annuler cette délibération et le poste correspondant ne sera donc pas créé.

VII. Décision modificative budgétaire N°1 Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits concernant la Contribution au Fonds National de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) sont insuffisants au niveau des prévisions budgétaires 2018. Il propose de prendre une décision modificative budgétaire :

Fonctionnement dépenses	
011 Charges à caractère Général 615231 « Entretien Voiries »	- 400 €
014 Atténuation de produits 739223 « Fonds de péréquation des ressources Com. Intercom	+ 400 €

Vote: 6 votants Contre: 0 Abs: 0 Pour: 6

VIII. Prêt court terme, crédit relais réaménagement Mairie

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de demande d'un prêt court terme crédit relais, afin de financer les travaux de réaménagement de la Mairie (avances TVA et subventions). Après avoir entendu l'exposé du Maire et après échanges et débats, le Conseil Municipal décide de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant de 110 000.00 euros pour une durée de 24 mois à un taux d'intérêt variable de 0.95% au jour de la proposition.

IX. Prêt réaménagement Mairie

Vu le budget de la commune de Lamontélarié voté et approuvé par le Conseil Municipal le 6 avril 2018 et visé par l'autorité administrative le 20 avril 2018, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de demande d'un prêt afin de financer les travaux de réaménagement de la Mairie. Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal décident de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt d'un montant de 50 000.00 euros avec durée d'amortissement de 15 ans à un taux d'intérêt fixe de 1.71%.

X. Questions et informations diverses

• SylvoTrophée :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Lamontélarié est lauréate du concours organisé par le Parc Naturel du Haut Languedoc et a reçu le SylvoTrophée ce samedi 28 juillet 2018. Il rappelle que l'expérimentation du SylvoTrophée est une action portée par IPAMAC et les parcs du Massif central pour 2017-2018 dans le cadre d'un appel à projet « Forêts anciennes » issu du Programme Opérationnel du Massif central (POMAC, un fond FEDER inter-régional) dans le cadre de son axe « Biodiversité » et que ce concours était une première sur notre territoire. Il récompense entre autre les propriétaires forestiers pour leur gestion durable.

Affouage:

Il est distribué aux membres du Conseil Municipal une copie d'un article (source colonnes de Sud-Ouest) relatant un accident mortel : « En Dordogne, un retraité qui était en train de couper les branches d'un arbre avec une tronçonneuse s'est accidentellement tranché la gorge. Il a été découvert encore harnaché dans les airs par son voisin, l'homme est mort sur le coup ». Suite à la lecture de cet article, un débat s'instaure sur les dangers de l'affouage tel que nous le pratiquons sur notre commune. Il est souligné que nos communes voisines ont abandonné depuis longtemps cette pratique sans pour autant supprimer l'affouage. Le bois est coupé et débardé par un professionnel et est apporté en bord de piste ou directement chez l'affouagiste moyennant un prix du stère calculé en fonction de ces frais de manutention. Les Conseillers Municipaux conviennent qu'il faut en débattre le plus rapidement possible et trouver les moyens et les réponses afin d'assurer la meilleure protection pour nos administrés affouagistes.

L'ordre du jour étant épuisé et sans aucune autre question diverse, la séance est levée à 19h45.

Le Maire Pierre ESCANDE